

Règlement

des indemnités, vacations et jetons de présence



Commune mixte de Champoz

Règlement des indemnités, vacations et jetons de présence de la Commune mixte de Champoz

Table des matières

CHAMP D'APPLICATION.....	3
ASSEMBLÉE, MAIRIE, CONSEIL.....	3
AUTRES FONCTIONS.....	3-4
VOTATIONS / ÉLECTIONS.....	4
FONCTIONS NON PRÉVUES	4
JETONS DE PRÉSENCE.....	4
INDEMNITÉ HORAIRE ET JOURNALIÈRE	5
DÉLÉGATIONS.....	5
REMBOURSEMENT DE FRAIS	6
DÉDOMMAGEMENTS DIVERS	6
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DISPOSITIONS FINALES.....	6

Remarque générale

Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est généralement utilisé ; il s'applique aux deux sexes.

Champ d'application

Dispositions
générales

Art. 1

¹ Le présent règlement fixe les indemnités, les jetons de présence, les vacations et le remboursement des frais des autorités communales et des toutes les personnes exerçant une activité en faveur de la commune et dont la rétribution n'est pas arrêtée par une disposition réglementaire spécifique.

Employés
communaux

Art. 2

Les employés communaux ont droit aux mêmes indemnités pour des travaux qui ne découlent pas de leur cahier des charges, lorsqu'ils sont effectués en dehors des heures réglementaire de travail

Assemblée, mairie, conseil

Maire

Art. 3

Le maire touche un salaire annuel, pour cette fonction propre de
Versée une fois dans le courant de l'année

CHF 3'000.00

Vice-maire

Le vice-maire, pour cette fonction, touche un salaire annuel de

CHF 100.00

En cas d'absence prolongée du maire (plus de quatre semaines consécutives par année), le vice-maire reçoit une indemnité équivalente et proportionnelle qui sera déduit de celle du maire

Conseillers

Chaque conseiller municipal touche un salaire annuel de pour la fonction propre

CHF 500.00

Autres fonctions

Indemnités
annuelles de
fonction

Art. 4

Les fonctions suivantes sont au bénéfice d'une indemnité annuelle :

• Ambourg	CHF 300.00
• Déneigement Ferme du Moulin	CHF 200.00
• Entretien de l'abri PC	CHF 250.00
• Entretien de la déchetterie	CHF 600.00
• Gardes-champêtres	CHF 200.00
• Nettoyage des routes du villages avec machine	CHF 2'500.00
• Préposée à la caisse de compensation	CHF 1'700.00
• Préposé aux cultures	CHF 500.00

Art. 5

Toutes les fonctions mentionnées ci-dessous seront remises au concours tous les 4 ans. L'attribution de ces fonctions se fera par le Conseil communal.

Votations / élections

Bureau de vote	Art. 5	
	Lors du bureau de vote pour une élection, les personnes présentes sont indemnisées d'un montant de	CHF 50.00

Fonctions non prévues

Mode d'indemnisation	Art. 6	
	Pour les fonctions non prévues dans le présent règlement, le conseil communal est compétent pour fixer leur rétribution, dans le cadre des tarifs pratiqués ci-devant.	

Jetons de présence

Principe pour les sessions des différents organes	Art. 7	
	Les membres du conseil qui participent aux séances de l'organe auquel ils appartiennent touchent un jeton de présence comme suit :	
	Pour les assemblées communales	CHF 50.00
	Pour les séances du conseil communal	CHF 50.00
	Pour les séances des autres organes	CHF 30.00
Double jeton de présence	Art. 8	
	Les jetons de présence sont doublés lorsque la séance des autres organes excède trois heures	

Indemnité horaire et journalière

Taux horaire	Art. 9 Le salaire horaire versé pour les travaux réalisés dans le cadre de la commune est fixé à	CHF 25.00
Indemnité journalière	Art. 10 L'indemnité journalière est fixée à un montant de	CHF 140.00
	Si la vacation correspond à une demi-journée, le montant est fixé à	CHF 70.00
Calcul du temps imputable	Art. 11 Le temps à prendre en considération est arrondi à la demi-heure supérieure dans le décompte mensuel	
Décompte des heures	Art. 12 Le décompte des frais dressés sur le formulaire édité par la commune, doit être remis dans le courant du mois d'octobre et doit être visé par le maire après approbation du conseil dans son ensemble.	

Délégations

Délégations	Art. 13 Pour les personnes déléguées par le conseil dans le but de représenter la commune dans une association, un syndicat, un organe de droit public ou d'utilité public, un jeton de présence est versé pour chaque séance d'un montant de	CHF 30.00
-------------	---	-----------

Remboursement de frais

Frais de déplacement	Art. 14 Toute personne appelée à se déplacer pour les besoins de la commune hors des frontières communales doit être défrayée pour l'usage d'un véhicule privé de la manière suivante :	
	Déplacement jusqu'à Valbirse	CHF 7.00
	Déplacement de Tavannes à Moutier	CHF 13.00
	Autre déplacement	CHF 0.70/km

Indemnités et frais payés par un tiers	Art. 15 Aucun dédommagement n'est versé si le délégué est indemnisé et défrayé par un tiers.
--	--

Dédommagements divers

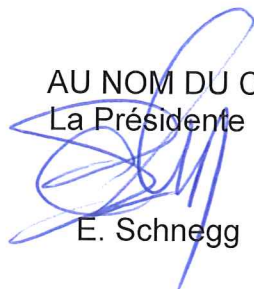
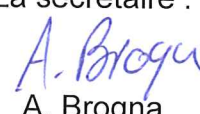
Dédommagements divers	Art. 16 L'annexe I de ce règlement regroupe l'ensemble des autres dédommagements concernant des travaux effectués pour la commune.
-----------------------	--

Dispositions transitoires et dispositions finales

Entrée en vigueur	Art. 17 Le présent règlement entre en vigueur dès le 01.01.2020. Il abroge toutes les dispositions qui lui seraient contraires.
-------------------	--

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée communale du 18 novembre 2019.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La Présidente :	La secrétaire :
 E. Schnegg	 A. Brogna

Certificat de dépôt

La secrétaire municipale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée communale extraordinaire du 18 novembre 2019.

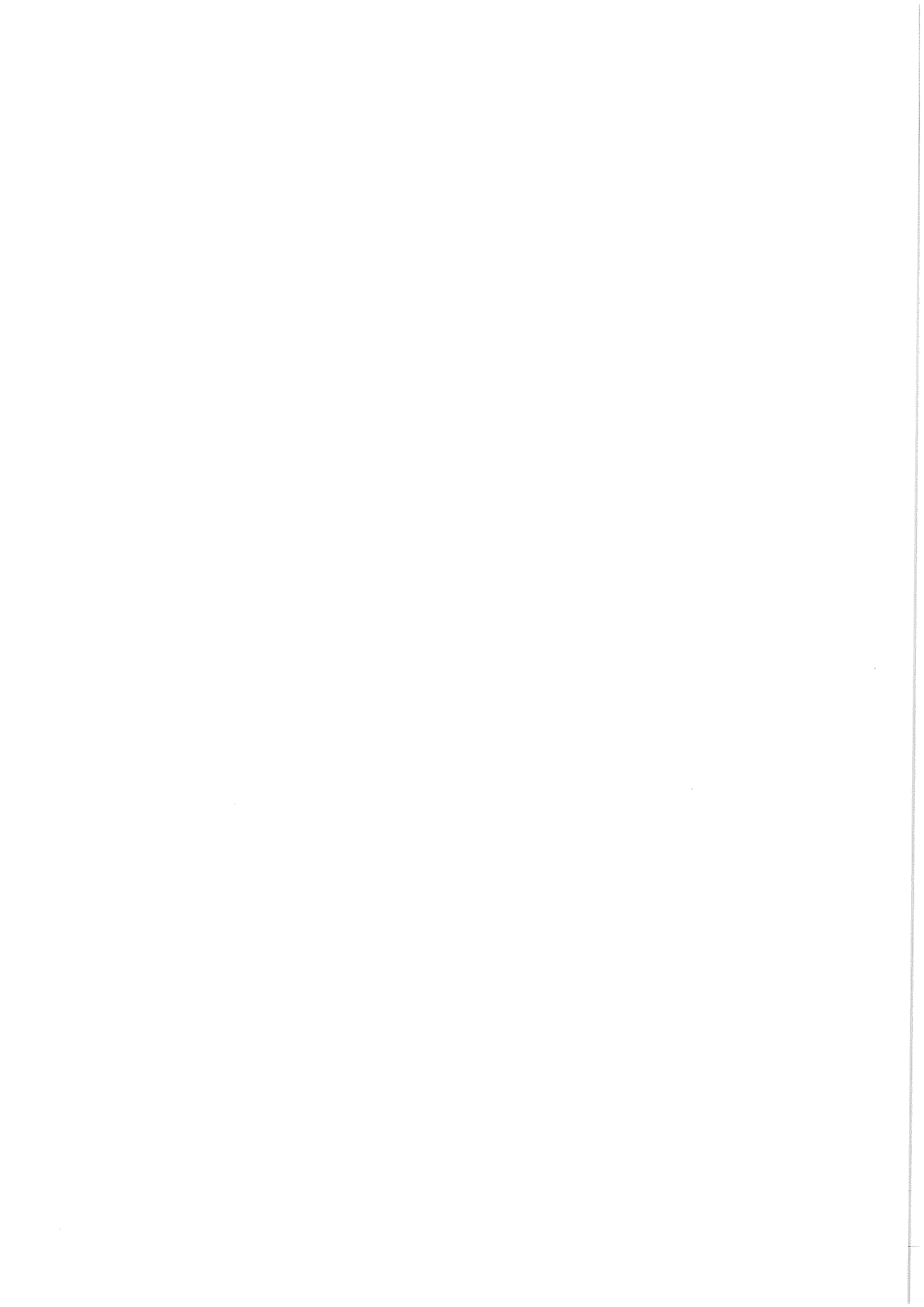
Elle a fait publier le dépôt public dans la FOADM no 38 du 16 octobre 2019.

Champoz, le 19 novembre 2019

La secrétaire:



A. Brogna



Annexe I

PATURAGE

Heures homme morceaux non faites	fr/h.	40.00
Heure de tracteur (petit tracteur)	fr/h.	30.00
Heure de tracteur (grand tracteur) pour machine à montre-nez pâturages	fr/h.	40.00
Forfait pour remorque (privé) utilisée pour des travaux de la commune	fr/h.	10.00
Treuil sur tracteur	fr/h.	10.00
Remorque basculant	fr/h.	10.00
Frontal sur tracteur	fr/h.	10.00
Pelle rétro sur tracteur	fr/h.	10.00
Heure tronçonneuse, faucheuse, débroussailleuse	fr/h.	6.00
Machine pression pour lavage (Kärcher)	fr/h.	5.00
Poste à souder	fr/h.	15.00
Machine pour les épines (grande)	fr/h.	25.00
Machine de la société de laiterie pour les épines	fr/h.	35.00
Tonneau eau pour pâturage par voyage	fr.	10.00
Tonneau F. Girod par voyage	fr.	2.00
Droit de parcours vache, cheval Petit-Champoz	fr.	135.00
Droit de parcours vache Mont Girod,	fr.	150.00
Cheval Mont Girod	fr.	140.00
Cheval, et génisse à Moron	fr.	140.00
Génisse Mont Girod	fr.	120.00
Génisses à Moron pour le berger par pièce	fr.	10.00
Droit de parcours génisse Pt-Champoz + poulain	fr.	90.00
Poulain externe 1 année Moron	fr.	360.00
Poulain externe 2 ans et plus Moron	fr.	380.00
Droit de parcours veau Pt-Champoz + petit poulain	fr.	60.00
Déneigement du village par passage	fr.	200.00
Salage avec machine de la commune par tournée	fr.	80.00

LOCATION

Location hangar grande machine	fr.	60.00
Location hangar petite machine	fr.	30.00
Location Loge Mont Girod (par machine)	fr.	60.00
Local complet	fr.	120.00

TAXES DIVERSES

Taxe de séjour par chambre	fr.	30.00
Taxe de séjour nuitée adulte	fr.	1.20
Taxe de séjour nuitée enfant	fr.	0.60
Prise d'eau à l'hydrant par exploitation	fr.	60.00
Prise d'eau à l'hydrant par Houmard Jean-Paul	fr.	300.00
Prise d'eau à l'hydrant par Kauer Rodolf	fr.	100.00
Prise d'eau à l'hydrant pour S. Leuenberger par m ³	fr.	3.00

